



Fiche 5 : Affectation en 1^{ère} Générale et 1^{ère} Technologique

<h3>Principes</h3>	<ul style="list-style-type: none"> - Affelnet Lycée gère l'affectation en 1^{ère} générale ou technologique dans les lycées publics. - Affelnet Lycée ne gère pas l'affectation en 1^{ère} générale ou technologique dans les lycées privés sous contrat et dans les lycées agricoles publics et privés (à exception de l'affectation en 1^{ère} STAV des élèves non scolarisés au lycée Boyer de La Giroday : consultez la rubrique « Modalités particulières » de cette fiche). - Affectation prioritaire aux élèves montant de 2^{nde} générale et technologique vers la 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique - Sectorisation pour la 1^{ère} générale et zones de rattachement pour les 1^{ères} technologiques (annexe 9) <p>Formations d'accueil de 1^{ères} concernées par AFFELNET Lycée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} générale - 1^{ère} technologique (1^{ère} STI2D, 1^{ère} STL 2 spécialités, 1^{ère} STMG, 1^{ère} ST2S, 1^{ère} STHR, 1^{ère} STAV, 1^{ère} STD2A)
<h3>Les éléments du barème</h3>	<p>Formations avec barème sans notes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} Générale, 1^{ère} STD2A <p>Formations avec barème avec notes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} STI2D (sans mention de spécialité), 1^{ère} STL 2 spécialités, 1^{ère} STMG, 1^{ère} ST2S, 1^{ère} STAV, 1^{ère} STHR <p>Dans ce cas, les notes sont saisies manuellement par les établissements d'origine dans AFFELNET</p> <p>Des coefficients sont appliqués à des disciplines. Les coefficients seront diffusés ultérieurement dans le document « Barème AFFELNET, rentrée 2022 ». Une pondération des évaluations ajustable en cours de traitement de l'affectation, en fonction de la formation d'origine peut être appliquée.</p> <p> Renseigner <u>toutes</u> les moyennes annuelles pour les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} générale ou technologique qui demandent une formation avec barème avec notes.</p> <p><u>Mettre la mention NN (Non noté) uniquement si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les élèves de 2^{nde} GT qui ont des vœux de 1^{ère} avec « barème avec notes » : moyennes annuelles de 2^{nde} GT en Français, H-G, Maths, LV1, LV2, Physique Chimie, SVT et EPS ✓ Pour les élèves de 2^{nde} GT qui ont des vœux de 1^{ère} avec « barème avec notes » et des vœux de la voie professionnelle du niveau Post 3^{ème} : saisir les moyennes de 2^{nde} GT. ✓ Pour les élèves de 1^{ère} générale ou technologique : moyennes annuelles de la classe de 2^{nde} GT à saisir ✓ Pour les élèves de 2^{nde} Pro ou de 1^{ère} Pro ou de Terminale CAP : moyennes annuelles de l'année en cours pour au moins 5 disciplines : Français, H-G, Maths, LV1, Physique Chimie. Quand les enseignements Français et H-G sont évalués ensemble, la même note est saisie au titre du Français et de l'H-G. Si ces 2 disciplines sont évaluées séparément, les 2 notes sont saisies. La note de Prévention, santé et environnement sera saisie au titre de la Physique-Chimie. Les autres notes sont saisies quand les disciplines sont évaluées, sinon elles sont remplacées par NN (Non Noté)

<p>Les éléments du barème (suite)</p>	<p>✓ Pour les élèves de MODAL qui formulent des vœux de 1^{ère} techno ou qui ont des vœux sur les deux paliers de formation (1^{ère} techno/pro et Post 3^{ème}) : moyennes annuelles de 2^{nde} GT.</p> <p><u>Avis et saisie du vœu dans le cas d'une passerelle fin d'année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - saisie du vœu et de l'avis par l'établissement d'origine : procédure 2 de fin d'année scolaire, de 2^{nde} PRO ou de 1^{ère} PRO vers 1^{ère} TECHNO (ou 1^{ère} GÉNÉ) ou de 2^{ème} année de CAP(A) vers 1^{ère} TECHNO - saisie uniquement du vœu par l'établissement d'origine : procédure 3 de fin d'année scolaire, de 1^{ère} GÉNÉ vers 1^{ère} TECHNO ou de 1^{ère} TECHNO vers 1^{ère} TECHNO d'une autre série ou 1^{ère} GÉNÉ <p>Dans tous les cas, pas de saisie du vœu passerelle si l'avis de l'établissement d'origine ou d'accueil est défavorable.</p> <p>Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les élèves recrutés dans un projet de performance fédéral (PPF) ou en section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau (consultez la fiche 9 pour obtenir la liste des PPF et des sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières à l'accès au haut niveau). <p>Une liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) adressée au SAIO par le chargé de mission sportif de haut niveau pour les PPF et par chaque établissement pour les sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau.</p> <p>Retour des listes avant le vendredi 03 juin 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cas médicaux et sociaux (consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap ») - L'entrée en 1^{ère} STD2A à partir de la liste communiquée par l'établissement d'accueil concerné (consultez la rubrique « Modalités particulières » de cette fiche).
<p>Rôle des familles et de l'établissement d'origine</p>	<p>L'établissement d'origine veille à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les vœux saisis soient conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement et à la procédure passerelle le cas échéant ✓ tous les élèves de 2^{nde} GT aient au moins un vœu autre que passerelle et 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} Pro dans AFFELNET ✓ la fiche récapitulative de saisie soit impérativement éditée et signée pour le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève, après saisie complète du dossier dans AFFELNET. <p>Cas d'appel pour les élèves de 2^{nde} GT : consultez la fiche 2 « Préparation de l'affectation », rubrique « Cas d'appel »</p>
<p>Enseignements de spécialité de 1^{ère} Générale</p>	<p>Le choix des enseignements de spécialité en 1^{ère} générale incombe aux parents de l'élève ou de l'élève majeur, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.</p> <p>Les élèves poursuivant leur scolarité dans leur établissement :</p> <p>Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement, sont prioritaires.</p> <p>Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.</p> <p>Dans toutes les situations qui doivent rester exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères</p> <p>Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignement de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement : un autre enseignement de spécialité offert parmi les 4 souhaits qu'ils</p>

<p>Enseignements de spécialité de 1^{ère} Générale (suite)</p>	<p>ont formulés au 2^{ème} trimestre, un enseignement de spécialité correspondant à son choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie dans les deux établissements, éventuellement un enseignement proposé par le CNED (avec un enseignant référent désigné au sein du lycée) sous réserve de l'accord explicite de la rectrice de l'académie, un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2^{ème} trimestre.</p> <p>Pour les élèves demandant à changer d'établissement pour les enseignements de spécialité : théâtre, musique, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, arts plastiques, arts du cirque, NSI, SI, biologie-écologie, LLCA latin ou grec, éducation physique, pratiques et cultures sportives, LLCE allemand ou espagnol (quand l'enseignement de spécialité LLCE n'existe pas dans le lycée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> • inscrivent d'abord leurs élèves dans ces enseignements de spécialité • transmettent le nombre de places vacantes pour ces enseignements de spécialité après inscription de leurs élèves au SAIO (secretariat.dsaio@ac-reunion.fr) le jeudi 09 juin 2022 à 16h au plus tard - les établissements d'origine : <ul style="list-style-type: none"> • transmettent une copie de la fiche dialogue pour l'orientation à l'issue de la 2^{nde} GT, une copie de la «fiche de vœux Affelnet des élèves de lycée (annexe 2), une copie des bulletins scolaires de l'année en cours au SAIO (secretariat.dsaio@ac-reunion.fr) le jeudi 09 juin 2022 à 16h au plus tard. <p>Les établissements d'origine veilleront à ce que ces élèves aient dans AFFELNET Lycée un vœu de 1^{ère} générale avec changement d'établissement en vœu 1 et un vœu de dernier rang en 1^{ère} générale dans le lycée d'origine avant le lundi 14 juin 2021 à 12h.</p> <p>Une commission académique aura lieu le jeudi 16 juin 2022 et examinera, en fonction des places vacantes après pré-inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, les demandes des élèves correspondant aux zones de rattachement puis les demandes des élèves en dehors des zones de rattachement (annexe 9). Les critères pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le domicile de l'élève - la composition des choix d'enseignements de spécialité demandés - la capacité d'accueil dans les établissements demandés - les recommandations du conseil de classe - les notes de l'élève. <p>Les résultats de cette commission seront pris en compte dans AFFELNET Lycée.</p> <p>Les établissements d'origine s'assurent de la « traçabilité » du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final (rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées.)</p>
<p>Demande de changement d'établissement en cas de déménagement ou d'arrêt d'un parcours sportif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les demandes de changement d'établissement suite à un déménagement ou à l'arrêt d'un projet de performance fédéral (PPF)/Section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau, la famille remplit l'annexe 10 « changement de domicile à La Réunion » et coche la case spécifique dans le cas de l'arrêt d'une section sportive. <p>Les justificatifs doivent être joints à la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la fiche validée au SAIO le vendredi 03 juin 2022 au plus tard (annexe 10). - En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2^{nde} GT ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET. - L'établissement d'origine saisit un ou des vœu(x) dans le lycée correspondant à la nouvelle adresse (lycée de secteur). - Le SAIO prend en compte dans l'affectation le changement de domicile ou la demande de retour sur le lycée de secteur de l'élève si celui-ci est signalé au SAIO et sous réserve de places vacantes.

<p>Demande de changement d'établissement en cas de déménagement ou d'arrêt d'un parcours sportif (suite)</p>	<p> Les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable. N. B. Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>
<p>Affectation dans des zones de rattachement élargie</p>	<p>Les formations d'accueil concernées par des zones de rattachement élargies : 1^{ères} technologiques. Les formations 1^{ère} STD2A, 1^{ère} STAV, 1^{ère} STHR sont à recrutement académique. Les élèves scolarisés en 2^{nde} GT dans un établissement n'offrant pas la série de 1^{ère} technologique demandée seront affectés dans un établissement de la zone de rattachement élargie avec le même rang de priorité que les élèves issus de 2^{nde} GT de ce même établissement (voir l'annexe 9).</p> <p>Pour les 1^{ères} technologiques : il est vivement conseillé de formuler au moins deux vœux. Pour les 1^{ères} générales : consultez la rubrique « Enseignements de spécialité de 1^{ère} Générale » de cette fiche.</p>
<p>Demande hors secteur</p>	<p>Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur et dans la limite des capacités laissées vacantes après les élèves du secteur. Les vœux portant sur la 1^{ère} STD2A, 1^{ère} STAV, 1^{ère} STHR ne doivent pas faire l'objet d'une demande hors secteur. - En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon six motifs ordonnés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Élève en situation de handicap 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Situation sociale exceptionnelle 4) Élève boursier 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé. - Les motifs peuvent être cumulables - Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs <p>Modalités pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir la fiche « Demande d'affectation hors secteur en 1^{ère} et en terminale » (annexe 11) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs - Remettre cette fiche accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement d'origine - Pour les motifs médicaux, transmission par l'établissement d'origine, au médecin conseiller technique départemental, de la fiche « Commission situations médicales du 03 juin 2022 » (annexe 8). Consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap ». - Pour les situations sociales exceptionnelles, transmission par l'établissement d'origine au conseiller technique du recteur du service social en faveur des élèves de cette même fiche (annexe 8). Consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap ». - Validation des informations par l'établissement d'origine pour les autres motifs, en fonction des justificatifs fournis et transmission des fiches validées au SAIO au plus tard le vendredi 03 juin 2022. - Saisie du vœu correspondant et du(es) motif(s) dans AFFELNET par l'établissement d'origine lorsque la demande est recevable. - Validation dans AFFELNET par le SAIO des décisions prises par la commission médicale concernant les motifs médicaux et les situations sociales exceptionnelles.

<p>Demande hors secteur (suite)</p>	<p>Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu de 1^{ère} générique dans son lycée de secteur.</p>
<p>Modalités particulières</p>	<p>1^{ère} STD2A (Barème sans notes) - Affectation prioritaire des élèves qui auront suivi l'enseignement « Culture création design » en 2^{nde} GT. - Pour les autres élèves, la « fiche d'orientation en 1^{ère} STD2A » (annexe 17) est à compléter et à envoyer au lycée Ambroise Vollard le lundi 30 mai 2022 au plus tard.</p> <p>1^{ère} STHR - Affectation prioritaire des élèves qui ont suivi la 2^{nde} STHR. Pour les autres élèves, affectation en fonction du barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p> <p>1^{ère} STAV - Affectation prioritaire des élèves du lycée Boyer de la Giroday qui ont suivi l'enseignement « écologie, agronomie » en 2^{nde} GT. Pour les autres élèves, affectation en fonction du barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p> <p>1^{ère} dans un lycée public d'un élève venant d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion - Procédure identique à celle appliquée pour les élèves des établissements publics. - Saisie des vœux et des notes (le cas échéant) dans l'établissement d'origine.</p>
<p>Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PPF et sections d'excellence sportive, retour des listes : avant le vendredi 03 juin • Ouverture de la saisie AFFELNET : lundi 9 mai à 16h • Commission « situations médicales » : vendredi 03 juin • Fermeture de la saisie AFFELNET : lundi 13 juin à 12h00 • Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : jeudi 30 juin à 12h • Diffusion des résultats de l'affectation aux familles et ouverture du téléservice "inscription en ligne" : à partir du vendredi 1er juillet à 16h30. Dans notre académie, le téléservice "inscription en ligne" ne concerne pas les 1^{ères} Générales. • Saisie pour le Tour Suivant n°1 : du lundi 04 juillet au mardi 05 juillet à 16h • Diffusion des résultats du Tour Suivant n°1 : jeudi 07 juillet à 16h
<p>Références</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Document sur le barème d'AFFELNET qui sera diffusé prochainement - Pour plus de précisions concernant le nombre de vœux dans le cadre des passerelles, consultez le document sur les passerelles, rentrée 2022.